



RCS : CANNES

Code greffe : 0602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CANNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00259

Numéro SIREN : 828 023 325

Nom ou dénomination : 3Z LOCATION

Ce dépôt a été enregistré le 01/03/2017 sous le numéro de dépôt 990

CCM MANDELIEU

589 AVENUE DE CANNES 06210 MANDELIEU LA NAPOULE

☎ 0820 02 56 71 (Service 0,12 €/min + prix appel) FAX 04 93 93 69 79 ✉ 07958@creditmutuel.fr
BIC : CMCIFR2A**Création de Société par Actions Simplifiée****ATTESTATION DE BLOCAGE DU CAPITAL SOCIAL**

La banque ci-après :

CCM MANDELIEU, 589 AVENUE DE CANNES 06210 MANDELIEU LA NAPOULE déclare et atteste avoir reçu en dépôt la somme de 1 000 €.

Mme ZWALHEN Laurence, représentant de la société SAS 3 Z LOCATION S.A.S., Société par Actions Simplifiée actuellement en voie de formation dont le siège social se situe RESIDENCE LE SUFFREN 628 ALLEE DE LA MARINE ROYALE 06210 MANDELIEU LA NAPOULE, déclare que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital social correspondant aux apports en numéraire de la Société par Actions Simplifiée en formation, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des actionnaires.

Liste des actionnaires	Nombre d'actions	Somme versée
ZWAHLEN Laurence	49	490 €
ZWAHLEN Romain	50	500 €
3 Z Immo	1	10 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial :

10278 07958 00020382701 23

jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 09 février 2017

Le déposant
("lu et approuvé" + signature)

La banque
(signatures habilitées + cachet de la banque)

JST14

lu et approuvé
Laurence ZWAHLEN

Crédit Mutuel
Mandelieu
589 avenue de Cannes
06210 Mandelieu la Napoule
Tél. 0 820 025 671 (Service 0,12 €/min + prix appel)
Fax 04 93 93 69 79 - RCS Cannes 484 561 139

ERA
lu et approuvé
ERA 3 Z Immo

454 rue Jean Monnet - 06210 MANDELIEU LA NAPOULE
Tél. 04 93 49 74 52 - Fax 04 93 90 47 30

SAS au capital de 60 000 euros
SIREN 409 225 428 - R.C.S Cannes

Carré(s) Propriété : 255, rue de la Boétie - 75008 PARIS

Garantie : GALIAN 83, rue de la Boétie - 75008 PARIS

Chaque agence est juridiquement indépendante. Société coopérative de crédit à capital variable et à responsabilité statutairement limitée

589 AVENUE DE CANNES 06210 MANDELIEU LA NAPOULE - Médiateur du Crédit Mutuel 63 chemin Antoine Pardon 69160 Tassin La Demi Lune

3Z LOCATION

Société par Actions Simplifiée
au capital de 1.000 euros

Siège social : 628, avenue de la Marine Royale
Résidence le Suffren
06210 MANDELIEU-LA NAPOULE

RCS CANNES

Les soussignés :

- Monsieur Romain ZWAHLEN,

Demeurant : 156, Boulevard Estérel Parc Villa Okura 06210 Mandelieu-la-Napoule,
né le 31/08/1982 à Paris (14),
de nationalité Française,
Marié,

Et,

- Madame Laurence COZZOLINO, épouse ZWAHLEN,

Demeurant : 156, Boulevard Estérel Parc Villa Okura 06210 Mandelieu-la-Napoule,
Née le 10/08/1986 à Marseille (13),
De nationalité Française,
Mariée,

Et,

- La S.A.S.U. 3Z IMMO, représentée par sa présidente, Madame Laurence COZZOLINO,
épouse ZWAHLEN, dont le siège social est situé au 156, Boulevard Estérel Parc Villa Okura
06210 Mandelieu-la-Napoule,

ont établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par actions simplifiée qu'ils ont décidé
d'instituer.

TITRE I : FORME JURIDIQUE - OBJET - DENOMINATION SOCIALE - SIEGE SOCIAL – DUREE.

Article 1 - Forme:

La société est une société par actions simplifiée régie par les dispositions légales et
réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Article 2 - Objet:

La société a pour objet, en France ou à l'étranger : L'activité de transactions immobilières et
commerciales, gestion de locations, administration de biens, cession et transmission
d'entreprises, et toutes activités se rapportant directement ou indirectement à l'objet social
ainsi défini. La création, l'acquisition, la prise en gérance libre de tous établissements
commerciaux, agences immobilières et autres, la location ou l'achat de tous immeubles

rr

rr
rr

pouvant servir de manière quelconque à l'objet social.

Et généralement, toutes opérations financières, industrielles ou commerciales, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

Article 3 - Dénomination sociale :

La dénomination sociale de la société est : 3Z LOCATION. Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par actions simplifiée unipersonnelle » ou des initiales « S.A.S. » et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 – Siège social:

Le siège social est fixé au 628, avenue de la Marine Royale, Résidence le Suffren 06210 MANDELIEU-LA NAPOULE.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision de la présidence, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale.

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision des associés.

Article 5 – Durée

La société est constituée pour une durée de 60 ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

Cette durée peut être prorogée, une ou plusieurs fois, par décision des associés sans que cette prorogation puisse excéder 99 ans.

Les décisions de dissolution anticipée de la société sont prises dans les mêmes formes que celles indiqués ci-dessus.

TITRE II : APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS - TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS.

Article 6 – Apports

Les associés, ont fait les apports suivants à la société :

- Monsieur Romain ZWALHEN, apporte une somme en numéraire de CINQ CENTS euros, ci 500 euros, correspondant à 50 actions de 10 euros, souscrites en totalité et intégralement libérées ;

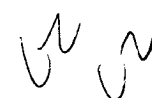
- Madame Laurence COZZOLINO, épouse ZWALHEN, apporte ne somme en numéraire de QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX euros, ci 490 euros, correspondant à 49 actions de 10 euros, souscrites en totalité et intégralement libérées ;

- La S.A.S.U. 3Z IMMO, apporte une somme en numéraire de DIX euros, ci 10 euros, correspondant à 1 action de 10 euros, souscrite en totalité et intégralement libérée.

Cette somme de 1.000 euros a été déposée le 9 février 2017, ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi par la Banque CREDIT MUTUEL, 589, Avenue de Cannes 06210 MANDELIEU-LA NAPOULE pour le compte de la société en formation.

Récapitulatif des apports : Apports en numéraire : MILLE euros, ci 1.000 euros



2 

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de MILLE euros (1.000 €), divisé en 100 actions de 10 euros chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 100, libérées intégralement et de même catégorie, attribuées comme suit :

- Monsieur Romain ZWALHEN, propriétaire de 50 actions numérotées de 1 à 50, ci....50 actions,
- Madame Laurence COZZOLINO, épouse ZWALHEN, propriétaire de 49 actions numérotées de 51 à 99, ci....49 actions,
- La S.A.S.U. 3Z IMMO propriétaire de 1 action numérotée 100, ci....1 action,

Article 8 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associée unique.

Article 9 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société. Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part nette proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Article 10 - Transmission, location et indivisibilité des actions

- Transmission : Les actions sont librement négociables.

Les transmissions d'actions consenties par les associés s'effectuent librement.

Elles s'opèrent à l'égard de la société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

- Location : La location des actions est interdite.

- Indivisibilité : Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

TITRE III : ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SON DIRIGEANT - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 11 – Président(e) de la Société

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un(e) Président(e), personne physique ou morale, associée ou non associée de la Société. Le Président, personne morale, est représenté par ses dirigeants sociaux.

Désignation :

Le Président de la société est désigné par décision des associés qui fixe son éventuelle rémunération.

Durée des fonctions : Le Président est nommé pour une durée indéterminée.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à un mois, un président remplaçant est désigné par décision des associés pour la durée du mandat restant à courir.



Cessation des fonctions (en cas de Président non associé) : Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci aux associés, par lettre recommandée adressée un mois avant la date de prise d'effet de cette décision. Les associés peuvent mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

Pouvoirs : Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts aux associés.

Article 12 - Conventions entre la société et son président

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et le Président est mentionnée au registre des décisions des associés.

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la Société sont soumises à l'approbation des associés.

Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes.

Article 13 - Commissaires aux comptes

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants doivent être désignés par décision collective des actionnaires pour la durée, dans les conditions et aux fins d'accomplir les missions définies par la loi, notamment celle de contrôler les comptes de la Société.

Article 14 – Comité d'entreprise

Les délégués du Comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par les articles L 2323-62 à 2323-66 du Code du travail auprès du Président.

TITRE IV : DECISIONS DES ASSOCIÉS

Article 15 - Décisions des associés

Domaine réservé aux associés: l'assemblée des associés est seule compétente pour prendre les décisions suivantes étant entendu que :

- Approbation des comptes annuels et affectation du résultat.
- Nomination et révocation du Président.
- Nomination des Commissaires aux comptes.
- Transformation, fusion, scission de la Société.
- Augmentation, réduction ou amortissement du capital.
- Autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social).
- Dissolution de la Société.

rr

rr

TITRE V : EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RESULTATS.

Article 16 - Exercice social

L'exercice social commence le 1er Janvier de chaque année et se termine le 31 Décembre de la même année.

Le premier exercice social comprendra le temps restant à courir à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 Décembre 2017.

Article 17 - Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la Société durant l'exercice écoulé.

Les associés approuvent les comptes annuels après rapport du commissaire aux comptes dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

Article 18 - Affectation et répartition du résultat

1. Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice. Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;

- Toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

2. Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que les associés décideront de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué aux associés.

Les associés peuvent décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

TITRE VI : DISSOLUTION DE LA SOCIETE

Article 19 - Dissolution de la Société

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par les associés.

Lorsque l'un ou plusieurs des associés est une personne morale, la dissolution de la Société entraîne, dans les conditions prévues à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine de la Société aux associés, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Lorsqu'un ou plusieurs des associés est une personne physique, la dissolution de la Société entraîne sa liquidation.

RL

Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible. En fin de liquidation, les associés statuent sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son (ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

Article 20 – Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la Société ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

TITRE VII : CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Article 21 - Nomination de la Présidente

La première Présidente de la Société nommée aux termes des présents statuts pour une durée indéterminée, est : Madame COZZOLINO, Laurence, épouse ZWAHLEN, née le 10/08/1986 à MARSEILLE (13), demeurant au 156, Boulevard Estérel Parc, Villa Okura 06210 MANDELIEU-LA NAPOULE.

Article 22 - Actes accomplis pour le compte de la Société en formation

Madame ZWAHLEN Laurence, a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la Société en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteraient pour la Société. Cet état est annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés entraînera de plein droit reprise par la Société desdits actes et engagements.

Article 23 – Mandat de prendre des engagements pour le compte de la Société

Madame ZWAHLEN Laurence, Présidente, agira au nom et pour le compte de la Société en formation, jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. Elle passera les actes et prendra les engagements suivants au nom et pour le compte de la Société :

L'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés emportera reprise de ces actes et engagements.

Article 24 - Formalités de publicité – Immatriculation

Tous pouvoirs sont conférés à la Présidente à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la Société dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

122

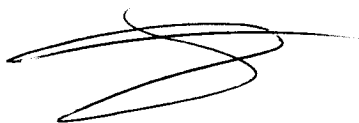
121-122

Fait à MANDELIEU, l'an deux mille dix sept, et le 9 février,

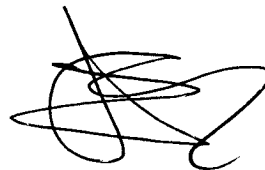
En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Signature des associés,

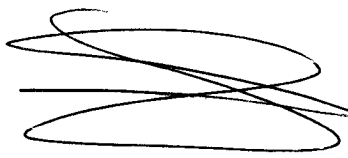
Madame ZWAHLEN Laurence



Monsieur ZWAHLEN Romain



S.A.S.U. 3Z IMMO, représentée par Madame ZWAHLEN Laurence



ERA 3 Z Immo

454 rue Jean Monnet - 06210 MANDELIEU LA NAPOULE
Tél. 04 93 49 74 52 - Fax 04 93 90 47 30

SAS au capital de 5000€ euros
SIREN 809 225 428 - R.C.S Cannes
Carte(s) Pro : Tit. et Gnt 12335 délivrées par la préfecture des Alpes Maritimes
Garantie : GALIAN, 89 rue de la Boétie - 75008 PARIS
Chaque agence est juridiquement et financièrement indépendante

**ANNEXE 1 - ETAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN
FORMATION**

NEANT

ANNEXE 2 - CERTIFICAT DU DEPOSITAIRE DES FONDS

- Attestation du Crédit Mutuel de Mandelieu-La Napoule relative au dépôt de 1.000 € au titre du capital social en date du 9 février 2017.

RT CZ